

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU VENDREDI 12 DECEMBRE 2025**

AFFAIRE N° 20-20251212

**CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE UNIQUE AVEC TRANSFERT
TEMPORAIRE DE COMPETENCE RELATIVE AUX REALISATIONS DU
RESEAU D'EAUX PLUVIALES DE L'IMPASSE DES KAKIS SUR LA
COMMUNE DE L'ENTRE-DEUX**

L'an deux mille vingt-cinq, le douze du mois de décembre à neuf heures et vingt-cinq minutes, en application des articles L.2121-7, L. 2122-8 par renvoi de l'article L.5211-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), se sont réunis dans la salle polyvalente Zac Paul Badré, sise au Tampon, à l'angle des rues du Danemark et du Général Ailleret à la Châtoire, les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Sud, légalement convoqués le 28 novembre 2025, sous la présidence de Monsieur HOARAU Jacquet (de l'affaire n° 01-20251212 à l'affaire n° 42-20251212) et de celle de Madame COURTOIS Vanessa, 3^e Vice-Présidente (de l'affaire n° 43-20251212 à l'affaire n° 46-20251212).

NOTA :

Nombre de conseillers en exercice : 48

Présents : 39

Absents représentés : 08

Absents : 01

ETAIENT PRESENTS

- Commune du Tampon -

HOARAU Jacquet, THIEN AH KOON Patrice (de l'affaire n° 01 à l'affaire n° 34-20251212), GASTRIN Albert, TURPIN Catherine, MAUNIER Daniel, ROBERT Evelyne (de l'affaire n° 01 à l'affaire n° 33-20251212), THERINCOURT Jean-Pierre, BLARD Régine (de l'affaire n° 01 à l'affaire n° 39-20251212), DIJOUX-RIVIERE Mimose, DOMITILE Noëline, FONTAINE Véronique, GENCE Jack, GONTHIER Charles Emile, LEBON Jean Richard, MONDON Laurence, ROMANO Augustine, TECHER Doris.

BASSIRE Nathalie, BENARD Monique, FONTAINE Gilles, SOUBAYA Josian.

- Commune de Saint-Joseph -

HUET Henri Claude, JAVELLE Blanche Reine, MUSSARD Harry, FULBERT-GERARD Gilberte, HOAREAU Sylvain, HUET Marie-Josée, LEBON David, LEICHNIG Stéphanie, LEJOYEUX Marie Andrée, COURTOIS Lucette, MUSSARD Rose Andrée, VIENNE Axel.

GUEZELLO Alin, LEBON Louis Jeannot.

- Commune de l'Entre-Deux -

VALY Bachil, GROSSET-PARIS Isabelle.

- Commune de Saint-Philippe -

RIVIERE Olivier, COURTOIS Vanessa.

ETAIENT REPRESENTES (PROCURATION)**- Commune du Tampon -**

PAYET TURPIN Francemay représentée par GASTRIN Albert, PICARDO Bernard représenté par MAUNIER Daniel, FONTAINE Henri représenté par DIJOUX RIVIERE Mimose, ROBERT Evelyne représentée par TECHER Doris (de l'affaire n° 34 à l'affaire n° 46-20251212), THIEN AH KONN Patrice représenté par HOARAU Jacquet (de l'affaire n° 35 à l'affaire n° 46-20251212), BLARD Régine représentée par DOMITILE Noëline (de l'affaire n° 40 à l'affaire n° 46-20251212).

- Commune de Saint-Joseph -

LEBRETON Patrick représenté par HUET Henri Claude, HUET Mathieu représenté par LEICHNIG Stéphanie, K/BIDI Emeline représentée par MUSSARD Harry, LANDRY Christian représenté par David LEBON.

BENARD Clairette Fabienne représentée par LEBON Louis Jeannot.

ETAIENT ABSENTS**- Commune de l'Entre-Deux -**

LAFOSSE Camille.

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, conformément aux règles de quorum, le Président ouvre la séance. En application de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, l'Assemblée procède à la nomination d'un ou de plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. A l'unanimité, Madame DOMITILE Noëline a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

AFFAIRE N° 20-20251212

CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE UNIQUE AVEC TRANSFERT TEMPORAIRE DE COMPETENCE RELATIVE AUX REALISATIONS DU RESEAU D'EAUX PLUVIALES DE L'IMPASSE DES KAKIS SUR LA COMMUNE DE L'ENTRE-DEUX

Le Président expose à l'Assemblée que des travaux de pose de réseau d'eaux pluviales et de réhabilitation de la voirie vont être entrepris par la collectivité.

Le projet est situé dans l'impasse des Kakis, sur le territoire de la Commune de l'Entre-Deux.

Cette opération a pour objectifs :

- d'améliorer la collecte et l'évacuation des eaux pluviales afin de limiter les risques d'inondation et de dégradation de la chaussée ;
- de réhabiliter la voirie, notamment par la reprise de la structure de la chaussée, la pose de bordures et la mise en œuvre des revêtements adaptés, afin d'assurer la sécurité et le confort des usagers.

La Communauté d'Agglomération du Sud (CASUD) est maître d'ouvrage de l'opération, qui comprend à la fois les travaux de pose du réseau d'eaux pluviales et les travaux de réfection de la voirie.

La CASUD est maître d'ouvrage pour les travaux sur les réseaux humides (eau potable, assainissement des eaux usées et assainissement des eaux pluviales).

Elle prendra en charge 50 % des dépenses relatives à ces réseaux, la commune de l'Entre-Deux assurant le financement de la part restante. Le montant total des travaux est estimé à 198 596.60 € HT, dont 114 681.35 € HT étant à la charge de la commune l'Entre-Deux et 84 815.35 € HT à la charge de la CASUD.

La Commune de l'Entre-Deux est maître d'ouvrage pour les travaux de voirie, comprenant les trottoirs, la structure, les revêtements de la chaussée, ainsi que la signalisation.

La CASUD bénéficiera d'un soutien financier à hauteur de 100 % de la part de la commune de l'Entre-Deux pour la réalisation de ces travaux d'aménagement de la voirie.

Ce remboursement sera effectué à hauteur de 95 % de la somme due à la réception, dès l'achèvement des travaux. Le solde des dépenses sera réalisé à la fin du délai de garantie de parfait achèvement.

Pendant l'exécution des travaux, les factures relatives à l'aménagement de la voirie seront directement acquittées par la CASUD avant régularisation des remboursements.

La répartition des montants des travaux est résumée dans le tableau suivant :

Prestations	Montant Total (HT)	Répartitions			
		CASUD	Commune de l'Entre Deux		
CHAPITRE 1 – Prestations générales	40 510,20 €	50%	20 255,10 €	50%	20 255,10 €
CHAPITRE 2 – Terrassement et Génie Civil	60 142,50 €	50%	30 071,25 €	50%	30 071,25 €
CHAPITRE 3 – Renouvellement / Rescellement de tampa	208,00 €	50%	104,00 €	50%	104,00 €
CHAPITRE 4 – Regards / Grilles / Bouches d'égout	20 216,00 €	50%	10 108,00 €	50%	10 108,00 €
CHAPITRE 5 – Remblaiement et Réfection					
Lit de pose et enrobage	11625	50%	5 812,50 €	50%	5 812,50 €
Revêtement bicouche	8 466,00 €		0,00 €	100%	8 466,00 €
Grave non traitée 0/31,5	17 955,00 €		0,00 €	100%	17 955,00 €
Bordures A2, T2, T3, P1	3 445,00 €		0,00 €	100%	3 445,00 €
CHAPITRE 6 – Ouvrages de gestion des eaux pluviales	17 635,00 €	50%	8 817,50 €	50%	8 817,50 €
DEVIS COMPLEMENTAIRE					
CHAPITRE 1 – Prestations générales	3 337,76 €	50%	1 668,88 €	50%	1 668,88 €
CHAPITRE 2 – Terrassement et Génie Civil	3 010,00 €	50%	1 505,00 €	50%	1 505,00 €
CHAPITRE 4 – Regards / Grilles / Bouches d'égout	1 096,00 €	50%	548,00 €	50%	548,00 €
CHAPITRE 5 – Remblaiement et Réfection	7 146,24 €	50%	3 573,12 €	50%	3 573,12 €
CHAPITRE 6 – Ouvrages de gestion des eaux pluviales	4 704,00 €	50%	2 352,00 €	50%	2 352,00 €
Montant total HT CASUD	84 815,35 €				
Montant total HT Commune de l'Entre Deux	114 681,35 €				

De ce fait, le plan de financement de l'opération est établi comme suit :

- Montant total des travaux € HT : 198 596.70 € HT,
- Participation de la commune Entre-Deux € HT : 114 681.35 € HT,
- Participation de la CASUD € HT : 84 815.35 € HT.

Il est donc proposé à l'Assemblée :

- d'approuver l'institution d'une maîtrise d'ouvrage unique avec transfert temporaire de compétences pour la réalisation des travaux d'aménagement de l'impasse des Kakis,
- d'approuver le projet de convention de maîtrise d'ouvrage unique avec transfert temporaire de compétences ci-annexé, à intervenir entre la CASUD et la Commune de l'Entre-Deux »,
- d'approuver la participation de la Commune de l'Entre-Deux pour un montant de 114 681.35 € HT à parfaire en fonction de l'évolution financière de l'opération en plus ou en moins,
- d'autoriser le Président de signer ladite convention ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Le conseil est prié de bien vouloir délibérer.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Conseil,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

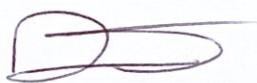
- approuve l'institution d'une maîtrise d'ouvrage unique avec transfert temporaire de compétences pour la réalisation des travaux d'aménagement de l'impasse des Kakis,
- approuve le projet de convention de maîtrise d'ouvrage unique avec transfert temporaire de compétences ci-annexé, à intervenir entre la CASUD et la Commune de l'Entre-Deux »,
- approuve la participation de la Commune de l'Entre-Deux pour un montant de 114 681.35 € HT à parfaire en fonction de l'évolution financière de l'opération en plus ou en moins,
- autorise le Président de signer ladite convention ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de la Réunion dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 47

POUR EXTRAIT CONFORME,
La Secrétaire de séance,



Noëline DOMITILE

Le Président de la CASUD,


Jacquet HOARAU

Date de mise en ligne sur le site Internet de la CASUD : 24/12/2025

DEPARTEMENT DE LA REUNION- COMMUNE DE L'ENTRE-DEUX



« TRAVAUX DE POSE DE RESEAUX DES EAUX PLUVIALES DE L'IMPASSE DES KAKIS »

ENTRE

LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION DU SUD (CASUD).

dont le siège social sise au 379 rue Hubert Delisle – BP 437 - 97 838 LE TAMPON, représentée par son Président, monsieur Jacquet HOARAU, autorisé à signer les présentes par délibération du conseil communautaires n°XXXXXXXXXX, en date du 12 décembre 2025.

Ci-après dénommée « Communauté d'Agglomération du Sud » ou « Maître d'ouvrage Unique »

d'une part,

ET

LA COMMUNE DE L'ENTRE-DEUX,

sise au 2 rue Fortunée Hoarau 97414 Entre-Deux, représentée par son Maire, m. Bachil VALLY, par délibération n°XXXXXXXXXXXXXX du conseil municipal du XXXXXXX

Ci-après dénommée « commune de l'Entre-Deux »

d'autre part,

PREAMBULE

L'impasse des Kakis à L'Entre-Deux était régulièrement sujette à des inondations lors des fortes pluies, en raison de l'absence d'un réseau d'évacuation des eaux pluviales. Une étude hydraulique a été menée afin de déterminer des solutions techniques permettant une gestion efficace des eaux pluviales.

Les travaux réalisés ont consisté en la pose de réseaux d'eaux pluviales conformes aux recommandations de l'étude hydraulique, visant à améliorer l'évacuation des eaux et à réduire les risques d'inondation.

De plus, avant les travaux, la chaussée était revêtue de gravillons. À l'issue de la pose des canalisations, un enduit superficiel a été appliqué sur la chaussée afin d'améliorer le confort et la sécurité des usagers.

Les travaux s'étendent sur une longueur d'environ 170 mètres linéaires et comprennent :

Voirie

Les travaux de voirie ont débuté par l'installation du chantier, la mise en place de la signalisation et les implantations nécessaires.

Ils ont consisté en la réalisation des terrassements (déblais, remblais et réglage des fonds de forme) pour la mise en œuvre de la nouvelle structure de chaussée.

La structure de voirie a été exécutée avec des graves 0/80 et 0/31,5, sur géotextile anti-contaminant.

Les revêtements comprennent la mise en œuvre d'un revêtement bicouche, complété par la pose de bordures.

Réseaux

Le réseau d'eaux pluviales comprend la pose de canalisations PVC Ø300 et Ø500, la création de regards préfabriqués, de grilles de récupération, ainsi que le raccordement au réseau existant.

Le réseau AEP (Alimentation en Eau Potable) a été mis en place et raccordé aux ouvrages existants, avec une attention particulière portée à la continuité et à l'intégrité des installations.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**Article 1- OBJET DE LA CONVENTION**

La commune de l'Entre-Deux et la Communauté d'Agglomération du Sud (CASUD) sont respectivement concernées par le projet de « Travaux de pose des canalisations des eaux pluviales sur l'Impasse Des Kakis», porté par la CASUD, à savoir que :

- La CASUD est maître d'ouvrage pour les travaux sur les réseaux humides (eau potable, assainissement des eaux pluviales)
- La commune de l'Entre -Deux est maître d'ouvrage pour les travaux sur les travaux de voirie comprenant les trottoirs et les espaces verts. Les structures et revêtements de la chaussée, les poses des bordures.

Dans ce cadre, la commune de l'Entre-Deux décide de transférer temporairement sa maîtrise d'ouvrage pour les compétences « voirie ».

Conformément à l'article L2422-12 du code de la commande publique, la présente convention a pour objet :

- De désigner un maître d'ouvrage unique, la CASUD qui assure la maîtrise d'ouvrage pour l'ensemble de l'opération ;
- De définir les conditions et modalités de transfert à la CASUD de la maîtrise d'ouvrage afférente à l'aménagement de la voirie et d'en fixer le terme dans le cadre de l'opération susvisée.

Article 2- EXERCICE DES COMPETENCES ET DES RESPONSABILITES PAR LE MAITRE D'OUVRAGE UNIQUE

La désignation de la CASUD comme maître d'ouvrage unique de l'opération s'étend comme un transfert temporaire de la maîtrise d'ouvrage de la commune de l'Entre - Deux pour les compétences voiries.

A ce titre, la CASUD exerce toutes les attributions attachées à la qualité de maître d'ouvrage de l'opération définies aux articles L- 2421-1 et suivant du Code de la commande publique. Elle effectuera ainsi tous les actes nécessaires à l'exercice de la mission de maîtrise d'ouvrage. Elle assumera toutes les responsabilités à l'égard de ses contractants et des tiers et conclut à cette fin, toutes les assurances utiles.

Elle peut également s'adjointre le concours d'un mandataire dans les limites et sous les conditions prévues par les dispositions des articles -L2422-5 et suivants et du respect des dispositions du code.

Le maître d'ouvrage unique désigné par la présente convention sera, vis-à-vis de la Commune de l'Entre-Deux, seul responsable de la bonne exécution de la mission confiée par la présente convention pendant toute la durée de celle -ci.

Une fois les ouvrages remis à la commune, cette dernière prendra en charge leurs gestion et sera responsable de tous les dommages pouvant résulter desdits ouvrages.

Articles 3- CARACTERISTIQUES DE L'OPERATION -DESCRIPTIFS DES TRAVAUX

Les travaux de l'opération susvisée comprennent notamment :

- L'installation de chantier et la signalisation
- L'élaboration des plans d'exécution et récolements
- Les travaux de pose des canalisations des eaux pluviales et la mise à la côte des ouvrages du réseau AEP, y compris la réalisation des tranchées et leur remblaiement suivant les règles de l'art.
- La mise en œuvre des contrôles sur les réseaux (essais, inspections, raccordements)
- Les travaux de terrassements de la voirie
- La mise en œuvre de la structure de la voirie, comprenant la pose de géotextile et de graves (0/80, 0/31,5)
- La pose des bordures

Article 4-MISSIONS DE LA MAITRISE D'OUVRAGE UNIQUE

4-1-Missions générales

La maîtrise d'ouvrage de l'opération est transférée à la CASUD.

La mission générale de la CASUD, maître d'ouvrage unique, est d'assumer toutes les obligations incombant au maître d'ouvrage pendant la durée de la convention.

A cette fin, elle assura la réalisation des opérations sur la base d'exécution des travaux par l'(les)entreprise(s) titulaire(s) du(des) marché (s), privée(s) ou communale(s).

4-2-Modalité d'organisation

4-2-1-Modalités administratives

Les études et travaux feront l'objet de marchés passés par la CASUD agissant en qualité de maître d'ouvrage unique et des attributions qui lui sont rattachées. Il organisera, dans le respect du Code de la commande publique, l'ensemble des opérations de passation et de sélection des cocontractants nécessaires à la réalisation de l'opération de travaux, signera et notifiera les marchés, les transmettra au contrôle de légalité si besoin est, suivra leurs exécutions administratives, techniques et financière.

4-2-2 Modalités techniques

Exécution des travaux

Pendant l'exécution des travaux, la commune de l'Entre-Deux, notamment représentée par sa Direction des Services Techniques, peut faire part de ses observations éventuelles sur les travaux au maître d'ouvrage unique (CASUD) lors des visites et réunions de chantiers.

A cet effet, les représentants de la Commune de l'Entre -Deux sont conviées à participer activement aux réunions de chantier et sont destinataires des comptes-rendus qui en sont faits par la maîtrise d'œuvre.

Réception des ouvrages

L'ensemble des opérations liées à la réception est diligenté à l'initiative du maître d'ouvrage unique.

La Commune de l'Entre Deux sera associée aux opérations préalables à la réception des ouvrages qui seront intégrés à son patrimoine. A cette fin, la commune de l'Entre -Deux sera destinataire d'une invitation écrite au moins quinze jours avant la date fixée pour les opérations préalables à la réception. La CASUD soumettra les procès-verbaux des opérations préalables à la Commune l'Entre -Deux, qui disposera d'un délai de quinze jours formuler par écrit des éventuelles observations.

Au vu des procès-verbaux des opérations préalables et des observations de la Commune de l'Entre -Deux, la CASUD, décidera de prononcer la réception, avec ou sans réserve.

La CASUD mettra tout en œuvre pour permettre la levée des éventuelles observations de la Commune de l'Entre-Deux dans les meilleurs délais. Les décisions de la commune de l'Entre-deux emportent tous effets liés à la réception. Cette décision peut comporter des délais de levée de réserves différents de ceux mentionnés aux procès-verbaux des opérations préalables. En cas de réception avec réserves et dès lors qu'elles ne s'opposent pas à la mise en services des ouvrages, ceux-ci remis à la commune de l'Entre-Deux. Dans le cas de réserves faisant obstacle à la mise en service des ouvrages, la remise d'ouvrage sera différée jusqu'à la levée de celles-ci.

Période de garantie de parfait achèvement – Remise de ouvrages

Pour tout ce qui relève des travaux notamment d'aménagement de la voirie, la CASUD assure le respect des obligations durant la période de garantie de parfait achèvement tel que prévue par le C.C.A.G. « Travaux ».

La responsabilité de la CASUD portant sur l'exécution des travaux reste engagée pendant cette période d'une durée minimum d'un an, garantie à compter de la date d'achèvement des travaux. Hormis la responsabilité relative à l'entretien ou l'exploitation courante.

À l'issue de la période de parfait achèvement et de la levée des réserves sur la réception éventuelle, la CASUD établit un procès-verbal de remise d'ouvrage à la Commune de l'Entre-Deux qui fixe la date prévue du transfert de responsabilité.

La remise d'ouvrage à la commune de l'Entre -Deux a lieu à la fin de période de garantie du parfait achèvement.

Elle entraîne le transfert des droits et obligations attachés aux biens. La garde, la gestion et l'entretien des ouvrages après la remise d'ouvrage sont de la responsabilité de la commune de l'Entre-Deux.

Cette remise d'ouvrage fera l'objet d'un procès-verbal qui mentionnera les délais durant lesquels la CASUD s'engage à faire lever les réserves. Le procès-verbal sera établi en double exemplaire et signé par les autorités compétentes des deux parties.

Un dossier technique portant sur les ouvrages remis sera également transmis à la CASUD dans un délai de six mois suivant la remise des ouvrages. Ce dossier comportera notamment :

- les pièces de marchés de travaux dans lesquelles figurent les délais de garantie,
- les procès-verbaux de réception,
- les dossiers des ouvrages exécutés (DOE),
- le dossier d'interventions ultérieures sur l'ouvrage (DIUO).

ARTICLE 5 – MODALITÉS FINANCIÈRES

5-1 – Montant des travaux et phasage

Le montant estimatif des travaux de « TRAVAUX DE POSE DE RESEAUX DES D'EAUX PLUVIALES » s'élève à 198596,70 € HT, dont 29866,00 € HT pour les travaux liés à l'aménagement de la voirie.

Une subvention n'est pas encore déterminée à ce jour.

La répartition financière est la suivante :

Prestations	Montant Total (HT)	Répartitions		
		CASUD	Commune de l'Entre Deux	
CHAPITRE 1 – Prestations générales	40 510,20 €	50%	20 255,10 €	50%
CHAPITRE 2 – Terrassement et Génie Civil	60 142,50 €	50%	30 071,25 €	50%
CHAPITRE 3 – Renouvellement / Rescellement de tampo	208,00 €	50%	104,00 €	50%
CHAPITRE 4 – Regards / Grilles / Bouches d'égout	20 216,00 €	50%	10 108,00 €	50%
CHAPITRE 5 – Remblaiement et Réfection				
Lit de pose et enrobage	11625	50%	5 812,50 €	50%
Revêtement bicouche	8 466,00 €		0,00 €	100%
Grave non traitée 0/31,5	17 955,00 €		0,00 €	100%
Bordures A2, T2, T3, P1	3 445,00 €		0,00 €	100%
CHAPITRE 6 – Ouvrages de gestion des eaux pluviales	17 635,00 €	50%	8 817,50 €	50%
DEVIS COMPLEMENTAIRE				
CHAPITRE 1 – Prestations générales	3 337,76 €	50%	1 668,88 €	50%
CHAPITRE 2 – Terrassement et Génie Civil	3 010,00 €	50%	1 505,00 €	50%
CHAPITRE 4 – Regards / Grilles / Bouches d'égout	1 096,00 €	50%	548,00 €	50%
CHAPITRE 5 – Remblaiement et Réfection	7 146,24 €	50%	3 573,12 €	50%
CHAPITRE 6 – Ouvrages de gestion des eaux pluviales	4 704,00 €	50%	2 352,00 €	50%
Montant total HT CASUD	84 815,35 €			
Montant total HT Commune de l'Entre Deux	114 681,35 €			

(*) voir les devis de l'entreprise

5-2- Rémunération de la maîtrise d'ouvrage unique, la CASUD

La maîtrise d'ouvrage unique assurée au titre du transfert est gratuite.

Ainsi, la CASUD, maître d'ouvrage unique, ne peut percevoir une rémunération pour l'exercice de cette fonction.

La CASUD interviendra, dans le cadre de la présente convention, au nom et pour le compte de la Commune de l'Entre Deux, notamment pour les demandes de financement et encaissement de toute recettes éligibles auprès des partenaires.

5-3- Paiement des dépenses

La CASUD assurera le financement des ouvrages relevant de sa compétence et destinés à lui être remis tel que visés à l'article 5.1 ci-avant et inscrira à cet effet, les crédits nécessaires à son budget.

Pendant l'exécution des travaux, toutes les factures afférentes aux ouvrages seront directement acquittées par la CASUD, maître d'ouvrage unique.

À la réception et à la remise des ouvrages, au titre du remboursement, la CASUD adressera à la Commune de l'Entre-Deux une demande de paiement ventilée comme suit :

- À la réception, dès achèvement des travaux : 95 % des dépenses,
- À la remise des ouvrages, en fin de garantie de parfait achèvement : le solde des dépenses.

Cette demande devra être accompagnée d'un état récapitulatif des dépenses et, suivant le cas, des justificatifs comptables nécessaires (PV de réception des ouvrages, DOE, DIUO).

La demande de paiement doit être faite à compter de la date de réception des ouvrages. Le délai de paiement par la Commune de l'Entre-Deux est de 1 mois. Ce délai court à la date de réception de la demande de paiement.

Les paiements seront effectués au compte de la CASUD.

ARTICLE 6 - DURÉE DE LA CONVENTION

La convention de maîtrise d'ouvrage unique prend effet dès sa signature par les parties et sa transmission au contrôle de légalité. Elle se termine en fin de période de garantie de parfait achèvement, à la date de notification du procès-verbal de remise des ouvrages.

ARTICLE 7 - MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention doit être approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des parties et fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 8 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention peut être résiliée de façon anticipée :

- Soit d'un commun accord ;

- Soit à l'initiative de l'une des parties pour cause de non-respect par l'autre partie de clauses de la présente convention.

La décision de résiliation devra être notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception et respecter un préavis de 3 mois.

ARTICLE 9 – LITIGES

A défaut d'accord amiable, les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront de la compétence du tribunal administratif de Saint-Denis de La Réunion.

« Lu et accepté »

Fait à Le Tampon, en deux exemplaires originaux,
Le

Pour la CASUD

Pour la Commune de l'Entre-Deux

Le président

Jacquet HOARAU

« TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA RUE ARC-EN CIEL ET REALISATION DU RESEAU D'EAUX PLUVIALES »

Devis des travaux ci- après

DEVIS N°8

Le 25/09/2025

Opération : Evacuation des eaux pluviales - Impasse des Kakis - L'Entre Deux

POSTE n°	Désignation / Prestations	U	PU (H.T)	Qté	Total (H.T)
CHAPITRE 1 - Prestations générales					
100	Reconnaissance et installation de chantier				
100-40	Forfait pour opération d'un montant de plus de 50 000 €	ft	15 000,00	1,00	15 000,00
110	Raccordement au réseau pluvial existant				
110-10	Raccordement au réseau pluvial existant, le forfait	ft	1 750,00	1,00	1 750,00
120	Signalisation et sécurisation du chantier				
120-10	Forfait Journalier pour la signalisation et la sécurisation	ft/j	200,00	55,00	11 000,00
140	Travaux préparatoires y compris documents d'exécution				
140-10	Le forfait	ft	6 000,00	1,00	6 000,00
141	Dossiers des ouvrages exécutés (DOE)				
141-10	Le forfait	ft	2 500,00	1,00	2 500,00
170	Repérage des réseaux existants				
170-10	le mètre linéaire (ml)	ml	12,50	155,00	1 937,50
180	Essais des réseaux EP				
180-30	Inspection télévisée, le mètre linéaire	ml	3,74	155,00	579,70
	Réalisation de sondage de reconnaissance (réseaux), Investigations complémentaires				
190	L'unité de sondage pour un maximum de 5m ²	u	249,00	7,00	1 743,00
CHAPITRE 2 - Terrassement et Génie Civil					
200	Fouilles en tranchée en terrain meuble				
200-10	le mètre cube pour des fouilles <1,6m (m3)	m3	90,00	371,25	33 412,50
200-20	plus valeur en profondeur pour des fouilles >1,6m (m3)	m3	90,00		0,00
200-30	plus valeur pour fouille effectué à la main (m3)	m3	8,00	5,00	40,00
210	Fouilles en tranchée en terrain rocheux				
210-10	le mètre cube (m3)	m3	60,00	222,75	13 365,00
220	Croisement d'ouvrages				
220-10	d'un diamètre compris entre 4 et 20 cm, à l'unité	u	850,00	8,00	6 800,00
292	Béton ordinaire (BFC)				
292-10	Dosage à 250 kg/m ³ le mètre cube :	m3	300,00	18,75	5 625,00
296	Démolition de maçonnerie et de béton	m3	90,00	10,00	
CHAPITRE 3 - Renouvellement / rescellement de tampon					
330	Rescellement de tampon sur réseau d'eaux pluviales :				
330-20	Classe D400, l'unité	u	208,00	1,00	208,00
Chapitre 4 : Regards / grilles / bouche d'égout					
410	Création d'une grille sur le réseau d'eaux pluviales :				
410-20	Le forfait, grille carré D400, 650x650	ft	1 096,00	1,00	1 096,00
420	Passage à grille				
420-20	Passage à grille préfabriqué de section 500x500 en béton armé,	ml	760,00	7,00	5 320,00
470	Création de regard de visite béton sur réseau existant d'eaux pluviales :				
470-30	Regard DN1000 , l'unité	u	2300,00	6,00	13 800,00
Chapitre 5 : Remblaiement et refection					
500	Lit de pose et d'enrobage				
500-10	le mètre linéaire	ml	75,00	155,00	11 625,00
510	Revêtement bicouche				
510-10	le mètre carré	m2	9,96	850,00	8 466,00
570	Grave non traités concassés 0/31,5				
570-10	Le mètre cube de GNT 0/31,5	m3	91,20	196,88	17 955,00
591	Bordures de tous types (A2,T2,I,CS,CC,P..)				
591-10	A2, T2, T3, P1 le mètre linéaire :	ml	53,00	65,00	3 445,00
Chapitre 6 - Ouvrages de gestion des eaux pluviales					
600	Canalisations EP				
600-20	DN 300, le mètre linéaire (ml)	ml	96,00	60,00	5 760,00
600-30	DN 500, le mètre linéaire (ml)	ml	125,00	95,00	11 875,00
	MONTANT TOTAL HT				179 302,70 €
	TVA				15 240,73 €
	MONTANT TOTAL TTC				194 543,43 €

Arrêté le présent devis à la somme de :

Cent quatre vingt quatorze mille cinq cent quarante trois euros et quarante trois cents TCC

Délais : 55 jours



SETPC SCGEA Réunion
Environnement COLISAMA
Responsable de Secteur

Devis de travaux complémentaires :**DEVIS N°9**

Le 30/10/2025

Opération : Complément Evacuation des eaux pluviales - Impasse des Kakis - L'Entre Deux

POSTE n°	Désignation / Prestations	U	PU (H.T)	Qté	Total (H.T)
CHAPITRE 1 - Prestations générales					
110	Raccordement au réseau pluvial existant				
110-10	Raccordement au réseau pluvial existant, le forfait	ft	1 750,00	1,00	1 750,00
120	Signalisation et sécurisation du chantier				
120-10	Forfait Journalier pour la signalisation et la sécurisation	ft/j	200,00	5,00	1 000,00
180	Essais des réseaux EP				
180-30	Inspection télévisée, le mètre linéaire	ml	3,74	24,00	89,76
Réalisation de sondage de reconnaissance (réseaux), investigations complémentaires					
190-10	L'unité de sondage pour un maximum de 5m ²	u	249,00	2,00	498,00
CHAPITRE 2 - Terrassement et Génie Civil					
200	Fouilles en tranchée en terrain meuble				
200-10	le mètre cube pour des fouilles <1,6m (m3)	m3	90,00	24,00	2 160,00
220	Croisement d'ouvrages				
220-10	d'un diamètre compris entre 4 et 20 cm, à l'unité	u	850,00	1,00	850,00
Chapitre 4 : Regards / grilles / bouche d'égout					
410	Création d'une grille sur le réseau d'eaux pluviales :				
410-20	Le forfait, grille carré D400, 650x650	ft	1 096,00	1,00	1 096,00
Chapitre 5 : Remblaiement et refection					
500	Lit de pose et d'enrobage				
500-10	le mètre linéaire	ml	75,00	14,40	1 080,00
570	Grave non traités concassés 0/31,5				
570-10	Le mètre cube de GNT 0/31,5	m3	91,20	19,20	1 751,04
580	Grave non traités concassés 0/80				
580-10	Le mètre cube de GNT 0/80	m3	79,20	6,00	475,20
590	Mise en œuvre de béton				
590-10	Béton dosé à 250 Kg/m3, le mètre cube	m3	400,00	9,60	3 840,00
Chapitre 6 - Ouvrages de gestion des eaux pluviales					
600	Canalisations EP				
600-20	DN 300, le mètre linéaire (ml)	ml	96,00	24,00	2 304,00
610	Puits d'infiltration				
610-10	le mètre cube en place	m3	300,00	8,00	2 400,00
MONTANT TOTAL HT					
					19 294,00 €
TVA					
					1 639,99 €
MONTANT TOTAL TTC					
					20 933,99 €

Arrêté le présent devis à la somme de :

Vingt mille neuf cent trente trois euros et quatre vingt dix neuf cents TTC

Délais : 5 jours



SBTPC SOGEA Réunion
Guillaume COULAMA
Responsable de Secteur